



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 12 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'octobre à seize heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 8 octobre 2018.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme Sylvie MOULART, procuration à Mme Isabelle BAILLY, de Mr Thierry JOURDAN, procuration à Mr Alain BAILLET, de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mr Laurent PRUVOT et de Mr Patrice RAMPINI, procuration à Mr Eric KRAEMER.

Secrétaire de séance : Mr Laurent PRUVOT

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 30 août 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent les ajouts à l'ordre du jour suivants :

- 18.80) Subvention à l'association « ASAND ».
- 18.81) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM).
- 18.82) Subvention complémentaire à l'association « EVEILS » et avenant à la convention financière.

Ordre du Jour:

- 18.73) Délibération sur le principe de la délégation du service public de la base nautique.
- 18.74) Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux d'assainissement rue de l'ysser
- 18.75) Subvention à l'association « Les cavaliers Baie de Somme Authie ».
- 18.76) Décision Modificative budgétaire N°1
- 18.77) Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- 18.78) Rapport d'évaluation de la CLECT sur la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM déchèteries de l'ex CC Authie-Maye.
- 18.79) Rapport d'évaluation de la CLECT sur le transfert de la compétence GEMAPI.
- 18.80) Subvention à l'association « ASAND ».
- 18.81) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM).
- 18.82) Subvention complémentaire à l'association « EVEILS » et avenant à la convention financière.

18.73) Délibération sur le principe de la délégation du service public de la base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que par une précédente délibération en date du 28 mai 2018, les membres de la présente assemblée ont délibéré et ont approuvé le principe d'une délégation du service public pour l'exploitation de la base nautique de Fort-Mahon-Plage.

Un avis de concession a été transmis par la Commune, le 24 juillet 2018, pour publication au BOAMP et au JOUE.

Les avis transmis par la Commune étant entachés d'erreurs et la consultation lancée par la Commune n'étant plus consultable en ligne à la suite d'une mauvaise manipulation, ce qui empêchait le téléchargement des documents de la consultation par les opérateurs économiques et le dépôt des dossiers de candidatures, il est apparu préférable d'interrompre la procédure en cours.

Un avis en ce sens a donc été publié le 31 juillet 2018 sur le site du BOAMP et du JOUE.

Par délibération en date du 30 août 2018, la présente assemblée a pris acte de l'interruption de la procédure en cours de délégation du service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage et a décidé de mettre fin à ladite procédure.

La Commune souhaite toutefois relancer une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation de la base nautique.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport transmis à la présente assemblée le 8 octobre 2018 est annexé à la présente délibération.

Cela étant rappelé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à :

- Approuver le principe de la délégation du service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,
- Préciser que la convention de délégation de service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage constituera une concession de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative au contrat de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire :
 - à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation du service public de la base nautique,
 - à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, y compris à négocier avec les candidats admis à présenter une offre et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1, L.1411-1 à L.1411-18 ; R.1410-1, R.1410-2 et R.1411-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,

Vu la notification dudit rapport aux membres du Conseil Municipal le 8 octobre 2018,

Vu les avis du comité technique,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une collectivité locale peut choisir librement le mode de gestion d'un service public,

Considérant que la Commune souhaite confier à un professionnel la gestion du service public de la base nautique,

Considérant que l'exploitant se verra transférer le risque d'exploitation du service,

Considérant que préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE et

ARTICLE 1^{er} : *APPROUVE* le principe de la délégation du service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : *PRECISE* que la convention de délégation de service public de la base nautique de Fort-Mahon-Plage constituera une concession de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative au contrat de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 3 : *AUTORISE* Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion du contrat de délégation du service public de la base nautique,
- à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure, y compris à négocier avec les candidats admis à présenter une offre et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

18.74) Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux d'assainissement rue de l'Yser

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'assainissement de la rue de l'Yser pour un montant estimé à 482 207.50 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Certaines dépenses étant exclues de l'aide de l'état, le montant subventionnable s'élève à 454 957.50 €, (Le contrôle CORAC pour un montant de 27250 étant exclus)

Subvention Agence de l'eau : 66 % :	221 100.00 €
Subvention DETR (partie subventionnable) 20%	90 991.50 €
Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propre :	266 557.50 €
dont 96441.50 € de TVA	

18.75) Subvention à l'association « Les cavaliers Baie de Somme Authie ».

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances avait donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Les cavaliers de la Baie de Somme Authie » pour sa participation aux championnats de France à LAMOTTE BEUVRON.

Si cette subvention a bien été inscrite au Budget Primitif 2018, à l'annexe IV B1.7, elle n'a par contre pas été reprise dans la délibération 2018/46 du 18/04/18 listant les différentes associations subventionnées. Il y a donc lieu de délibérer afin de pouvoir verser la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Les cavaliers de la Baie de Somme Authie ».
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

18.76) Décision Modificative budgétaire N°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires en ce qui concerne le budget communal afin de procéder à quatre régularisations :

- Le Conseil Municipal a voté par délibération du 05/02/18 une annulation de dette.
- la créance d'une société a été déclarée éteinte par le Tribunal de commerce d'AMIENS suite à une liquidation judiciaire.
- Une participation pour la fourniture de conteneurs enterrés doit être réglée à la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.
- Une subvention complémentaire a été attribuée à l'EVEILS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

Budget Communal

DF : 65738 :	- 58 231 €
DF : 6542 :	+ 805 €
DF : 657351 :	+18 426 €
DF : 6574 :	+30 000 €
DF : 673 :	+ 9 000 €

18.77) Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2018, le Préfet a approuvé les dernières modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Elles ont essentiellement été motivées par la prise en compte des choix opérés par les intercommunalités à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI qui leur est dévolue depuis le 1^{er} janvier 2018 et ce, en application des dispositions de la loi NOTRe.

Cependant, afin de lever toutes les ambiguïtés qui pourraient résulter de la rédaction actuelle en ce qui concerne les transferts de compétences consentis au Syndicat Mixte par les ECPI et les Communes, le Préfet de la Somme souhaite que le Syndicat Mixte transpose dans les actuels statuts à l'article 5, la disposition selon laquelle chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences du Syndicat Mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi mais également précise que les communes adhérentes au Syndicat Mixte adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales, ce qui exclut notamment les opérations

d'aménagement qualifiées de Zones d'Activités Economiques et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

18.78) Rapport d'évaluation de la CLECT sur la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM déchèteries de l'ex CC Authie-Maye.

Vu le V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2018, présentant les possibilités de révision des charges transférées relatives aux OM déchèteries et à la Voirie de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la présentation faite le 04 juillet 2018 relative à la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM – Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye,

Vu la délibération de la CLECT le 04 juillet 2018, approuvant à l'unanimité la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM – Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 septembre 2018, approuvant à l'unanimité la révision dérogatoire libre des charges transférées Voirie et OM – Déchetteries de l'ex CC Authie-Maye et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation,

Considérant que la commune est intéressée par la révision dérogatoire libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le rapport de la CLECT (cf. pièce jointe),
- supprime les charges transférées « VOIRIE » et « OM-déchèteries » du tableau des attributions de compensation,
- adopte le nouveau tableau des attributions de compensation en annexe,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

18.79) Rapport d'évaluation de la CLECT sur le transfert de la compétence GEMAPI.

Le Maire informe que par délibération en date du 11 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ».

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux prévue des 71 Communes membres. Il sera approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

A défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2018,
- Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI »,

après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « GEMAPI ».

18.80) Subvention à l'association « ASAND ».

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances, dans sa séance du 20 Août 2018, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 3 000 € à l'association «ASAND» pour sa participation à l'organisation de la course « AUTHIEMAN 2018 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « ASAND ».
- Dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

18.81) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Fort-Mahon-Plage est à la fois membre de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre et du Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») a modifié les dispositions du code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une **compétence spécifique relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI)** correspondant aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I précité.

Ce même texte a fléchi l'exercice de cette compétence vers les communes, tout en prévoyant son exercice de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont les communes sont membres, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 31 janvier 2018, la communauté de communes a souhaité transférer au SIAHM les missions relevant du 2° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, en attendant des évolutions futures sur le bassin versant de l'Authie et en se fondant sur la « loi Fesneau » (*loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations*).

Par correspondance du 6 mars 2018, le Préfet de la Somme a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération.

A l'appui de son recours gracieux, malgré les actions parlementaires et les dispositions de la loi Fesneau, le préfet a maintenu sa demande en considérant que le périmètre du SIAHM est dans sa totalité englobé dans celui de la communauté de communes sans qu'il y ait identité de périmètres. En application du deuxième alinéa de l'article L.5214-21 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est ainsi et en principe substituée de plein droit au SIAHM au 1^{er} janvier 2018 pour les compétences qu'elle vient à exercer, en

l'occurrence les missions relevant de la compétence GEMAPI jusqu'alors exercées par le SIAHM (2° et 8° de l'article L. 211-7 I précité).

La communauté de communes a pris acte de cette position.

Ainsi, les modalités de cette substitution seront prochainement actées par délibérations concordantes du comité syndical du SIAHM et du conseil communautaire de la communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre qui doivent intervenir avant le 31 octobre prochain.

Le SIAHM exerçant d'autres missions que celles relatives à la compétence GEMAPI, il n'est pas dissous de plein droit et demeure compétent à ce jour pour **l'exercice des missions hors GEMAPI, notamment les missions relatives à la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement** (à l'exclusion des problèmes résultant du ruissellement d'eaux issues de zones urbanisées).

Ces deux points ont été actés par un arrêté du 6 mars 2018 adopté par le préfet de la Somme.

Les compétences de la communauté de communes demeurent centrées sur les missions relevant de la compétence GEMAPI. S'est ainsi posée la question du devenir des missions hors GEMAPI actuellement exercées par le SIAHM.

Il ressort des échanges entre le SIAHM, ses communes membres, la communauté de communes et le préfet que le maintien du SIAHM pour l'exercice de la seule compétence « lutte contre l'érosion des sols et ruissellement des sols » n'est pas viable faute de moyens financiers, matériels et humains suffisants.

Il convient donc d'envisager la dissolution du SIAHM.

Pour autant, comme l'y autorise l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes pourra intervenir auprès de ses Communes membres pour effectuer des prestations en matière de lutte contre l'érosion des sols et de ruissellement. Ces interventions nécessiteront au préalable la conclusion de conventions avec les communes concernées.

Les modalités de liquidation du syndicat ne porteront que sur les biens, droits, obligations et personnels du syndicat en tant qu'ils sont affectés à la compétence « lutte contre l'érosion des sols et ruissellement des sols ». Le sort des biens, droits, obligations et personnels du syndicat affectés à la compétence GEMAPI sera régi dans le cadre de la procédure de substitution de la communauté de commune au SIAHM.

En application de l'article L. 5212-33 deuxième alinéa a) du code général des collectivités territoriales, le SIAHM peut être dissous par le préfet sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux des Communes membres du SIAHM.

La dissolution intervient alors par arrêté préfectoral qui détermine dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Telle est la procédure envisagée à ce jour par les membres du SIAHM.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-33 deuxième alinéa a), L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;

Vu la délibération d'adhésion au SIAHM du 20/01/1997 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Demande** au préfet de prononcer la dissolution du SIAHM dans la mesure où le maintien du SIAHM pour l'exercice de la seule compétence « lutte contre l'érosion des sols et ruissellement des sols » n'est pas viable faute de moyens financiers, matériels et humains suffisants ;
- **Prend acte** de l'intervention de la dissolution par arrêté préfectoral lequel déterminera dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé ;

- Autorise le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18.82) Subvention complémentaire à l'association « EVEILS » et avenant à la convention financière.

Monsieur le Maire rappelle la subvention de 60 000 € attribuée à l'association EVEILS lors du vote du Budget Primitif 2018 destinée à financer :

- L'ouverture de l'association sportive pendant la période scolaire.
- L'ouverture du stade des phoques pendant la saison estivale.
- L'apprentissage des sports nautiques dans l'intérêt du tourisme local.

Le compte rendu financier provisoire 2018 exposé par son président montre qu'il manque 30 000 € pour régler les salaires jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire pour 2018 d'un montant de 30 000 € à l'association « EVEILS ».
- Dit que les crédits sont prévus prévus à l'article 6574 de la décision Budgétaire Modificative N° 1.
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2018 avec l'EVEILS

Communications diverses

Annonces

- Des internationaux de France de golf des forces de sécurité qui se sont déroulés à belle dune du 1^{er} au 5 octobre dernier.
- D'un « apéro du patrimoine » le 19 octobre à Longpré-les-corps-saints organisé par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées dans le cadre des journées nationales de l'architecture.
- D'une journée « manipulation des extincteurs » le 9 novembre à RUE à l'agence Groupama de RUE.
- D'une démonstration de sauvetage par des chiens « terre neuve » qui a eu lieu le 23 Septembre.
- Des recettes des différentes régies.
- Des horaires d'ouverture de la déchetterie de Quend-Fort-Mahon à compter du 1^{er} octobre.
- D'un colloque « Chemins ruraux et biodiversité » organisé par le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Hauts de France le 14 Novembre à Cottenchy.
- De la pose de la 1^{ère} pierre des deux écoles à Gueschart et à Vron le 28 Septembre.
- D'une matinée découverte du parc de la Bouvaque le 13 octobre à Abbeville organisé par l'association du festival de l'oiseau.
- De la fin d'un bail à un agriculteur qui avait la jouissance d'une pâture communale.
- D'une prochaine réunion avec les conseillers pour la présentation par le conservatoire du littoral de son projet d'aménagement du secteur camping-cars.
- D'une autre réunion des Conseillers avec l'avocat chargé des Délégations de Service Public, pour d'une part étudier le projet de cahier des charges de la gestion de la base nautique, et d'autre part, donner un avis sur le projet de sous-concession de la restauration du casino.
- Des suggestions et réclamations des touristes reçues durant la saison à L'Office du Tourisme.
- Du programme des cérémonies du centenaire de l'armistice du 9 au 11 Novembre à RUE.
- De la cérémonie de remise officielle de deux embarcations financés par le Rotary Club à la station locale SNSM qui s'est déroulée le 6 octobre dernier en présence de Mr Daniel DUBOIS, sénateur et de Mr Emmanuel MAQUET, Député.
- De différentes dates à retenir :
 - * 20 et 21 Octobre : Challenge rose sportif au profit de la lutte contre le cancer du sein.
 - * 21 Octobre : Trans-Henson.

- * 28 Octobre : Bourse aux vêtements.
- * 31 Octobre : défilé d'Halloween.
- * 21 Décembre : Noël des enfants.
- * 26, 27 et 28 Décembre : marché des lutins.
- * 28 Décembre : Parade de Noël.
- * 29 Décembre : Soirée cabaret.
- * 2 Janvier : Soirée enfants.
- De réflexions à mener :
 - * sur l'embauche d'un agent saisonnier assermenté qui aurait pour fonctions de faire respecter l'interdiction de baignade dans le chenal ainsi que les différents arrêtés municipaux du secteur plage.
 - * sur la désignation des conseillers auprès des différentes associations locales.
 - * sur la proposition de location de la salle à l'étage de l'immeuble « stocks américains ».
 - * sur le ramassage des encombrants.
 - * sur la date des vœux du Maire.
 - * sur l'organisation du téléthon.

Remerciements

- Des cavaliers du centre équestre « L'ETRIER » pour la contribution au financement de leur participation aux championnats de France où 8 cavaliers ont représenté la commune dans 3 disciplines différentes.
- De Mr et Mme BEGUIN Gilbert pour les présents remis par le CCAS à l'occasion de leurs 60 ans de mariage.
- De la société de production 11 Screen, pour l'aide apportée lors de prises de vue les 20 et 21 septembre pour un épisode de la série « profilage ».
- A Mme Marie-José VAN RIEK pour l'organisation de la compétition de golf « Trophée des 2 villes ».
- Du « Jogging Club de Lapugnoy » pour le prêt d'une salle. Cette association a fait un don de 100 € au CCAS.
- Aux organisateurs du 1^{er} chapitre de la confrérie de la crevette grise qui a eu lieu le 22 Septembre.
- Du Major MILLIOT de la brigade de gendarmerie de RUE aux personnes qui ont permis l'arrestation de deux individus soupçonnés d'avoir commis un cambriolage le 7 octobre..

Courriers

- De l'association « Patrimoine et Mémoire Côte Picarde » qui sollicite le prêt de chapiteaux les 25 octobre et 1^{er} novembre à l'occasion des marchés des producteurs sur la place de Paris. Après un tour de table des conseillers, une majorité se déclare contre le prêt du matériel.
- D'une journaliste au Parisien et à Aujourd'hui en France qui sollicite des informations sur la chasse et la ruralité dans la région.
- De Mr Xavier MATHUREL de la boulangerie « La Bécassine » qui sollicite le prêt d'un barnum et l'autorisation de s'installer devant son commerce pour une animation le 31 octobre autour des bonbons et d'Halloween.

Droit d'initiative

Mr KRAEMER rend compte d'une réunion avec le Conservatoire du littoral et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard au sujet des travaux de la digue nord au cours de laquelle a été abordé le projet d'aménagement d'un chemin sur la digue pour les piétons, les vélos et les chevaux. Mr KRAEMER s'est insurgé contre ce projet qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et qui fait fi de la propriété privée.

Mme MEHINOVIC

- annonce que les travaux de l'association « Loisirs créatifs » seront exposés à l'OTFM, les 25 novembre et 5 décembre de 14h à 17h.
- signale un fossé à nettoyer rue des Champs.
- demande qu'une solution soit trouvée afin de limiter la vitesse dans cette même rue.

Mr PRUVOT

- indique que 15 associations ont participé au forum qui s'est tenu le 6 octobre dernier à la salle des fêtes.
- présente le « petit agenda animé » qui répertorie les animations dans la station d'octobre 2018 à janvier 2019.
- annonce la prochaine parution du bulletin municipal en novembre.

Mme VAN RIEK souligne le succès de l'épreuve d'endurance organisé par « l'ETRIER » le 8 Septembre où plus de cent chevaux ont été réunis.

Mme RACINE annonce la bourse aux vêtements et articles de puériculture organisée par le comité de jumelage à la salle polyvalente le dimanche 28 Octobre ainsi que différents ateliers et spectacles à la médiathèque durant les vacances de la toussaint.

Mr CUNEO

- félicite Mr MAHIEU pour la qualité du voyage en Alsace qui a été organisé par le Club Accueil et Amitié. Mr MAHIEU remercie Mr CUNEO et indique qu'il passera le message à tous ceux qui ont travaillé à son bon déroulement.
- rend compte des travaux de débroussaillage qui ont été réalisés dans le secteur de la Baie d'Authie.
- informe du démarrage en novembre des travaux d'assainissement rue de l'Yser et de la poursuite de l'entretien des espaces verts et des fossés.

Mr MAHIEU

- tient à préciser qu'il n'est pas le gestionnaire du planning d'occupation de la salle polyvalente et des installations du terrain de football mais qu'il est uniquement chargé du suivi de l'entretien. Il informe par ailleurs que le terrain de football est ouvert chaque matin et fermé le soir par le gardien.
- annonce le début des travaux aux garages communaux avec l'agrandissement d'un hangar et la création d'une aire de lavage.
- indique être dans l'attente de l'accord de participation financière de la Com de Com pour la réfection de la toiture d'un local du groupe scolaire à côté de l'ancienne salle des fêtes.

Mr le Maire

- demande que soit programmée la réfection du sol de l'aire de jeux devant les écoles.
- souhaite que le terrain multisport soit fermé durant la nuit.

Mr BOULARD, suite à une question qui s'est posée durant la réunion, informe que « l'Authie » est un fleuve de 103 kms qui prend sa source à COIGNEUX et traverse la Commune « AUTHIE » près de DOULLENS. Ce village est une terre d'origine de la famille d'Emmanuel MACRON.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

Le Maire,

Les membres,